



Demande d'admission dans le système des bons de garde: formulaire pour les crèches

Pour accepter les bons de garde, votre crèche doit être admise dans le système en tant que fournisseur de prestations¹.

Coordonnées	
Crèche	Nom : Adresse :
Organisme responsable (société, Sàrl, commune, etc.)	Nom : Adresse :
Personne de référence en cas de question sur la demande	Prénom, nom : Fonction : Tél. : Courriel :
Date à partir de laquelle il est prévu d'accepter les bons de garde	
Adresse à laquelle la décision doit être envoyée	<input type="checkbox"/> Adresse de la crèche <input type="checkbox"/> Adresse de l'organisme responsable <input type="checkbox"/> Autre adresse :
Conditions d'admission : en cochant les cases ci-dessous, vous confirmez que la crèche remplit les conditions requises ² et ce, au plus tard au moment où vous avez prévu d'accepter les bons de garde. Les fournisseurs admis sont par ailleurs tenus de respecter les conditions de travail usuelles du lieu et de la branche ³ .	
<input type="checkbox"/> L'offre est accessible à tous.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Elle respecte la neutralité confessionnelle et politique.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Une réglementation tarifaire uniforme sans différence de tarif entre les enfants bénéficiant ou non d'un bon de garde est prévue.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Les cas d'urgence sociale sont admis dans la mesure des possibilités.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Les enfants présentant des besoins particuliers sont accueillis.	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Les conditions de travail usuelles du lieu et de la branche sont respectées.	<input type="checkbox"/>
Remarques	

¹ Art. 49 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2)

² Art. 34, al. 1 de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22)

³ Art. 49, al. 2 LPASoc ; c'est l'Office de l'économie (OEC) qui est chargé des contrôles.



Utilisation de kiBon⁴ : financé par le canton, le logiciel de gestion électronique des bons kiBon fonctionne directement dans un navigateur et ne nécessite donc pas d'installation. En signant le présent formulaire et en cochant la case ci-dessous, vous confirmez que vous avez lu les conditions d'utilisation de l'application et que vous les approuvez.

Oui, la crèche souhaite utiliser kiBon et accepte les conditions d'utilisation.

Personne en charge de kiBon pour le compte de l'organisme responsable⁵

- L'organisme responsable possède déjà un compte kiBon
 L'organisme responsable **ne possède pas encore** de compte kiBon.

Prénom, nom :

Courriel personnel (p. ex. sophie.modèle@crèche.ch) :

À joindre impérativement

- Réglementation tarifaire (la réglementation tarifaire à joindre est celle en vigueur au plus tard au moment où la crèche a prévu d'accepter les bons)

La soussignée ou le soussigné atteste que les données fournies dans le présent formulaire et dans les documents joints sont exactes et complètes.

Lieu, date

Nom et signature de la personne autorisée à signer pour le compte de l'organisme responsable

Remarque : il faut compter en principe quatre semaines pour l'édiction de la décision, pour autant que les documents remis soient complets et que les conditions d'admission soient remplies (voir notre [page Internet](#)).

La demande est à remettre à l'adresse suivante :

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne

Office de l'intégration et de l'action sociale, division Famille et société

Rathausplatz 1, case postale, 3000 Berne 8

info.fam@be.ch

Tél. +41 31 633 78 83

www.be.ch/dssi

N'hésitez pas à prendre contact avec nous en cas de question.

⁴ En vertu de l'article 51, alinéa 1, lettre d LPASoc, les fournisseurs de prestations admis dans le système des bons de garde sont tenus d'utiliser l'application en ligne mise à disposition par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.

⁵ Cette personne assume les tâches à réaliser dans kiBon pour l'ensemble des structures d'accueil du même organisme responsable. Elle est habilitée à autoriser d'autres utilisatrices et utilisateurs une fois son enregistrement confirmé par courriel.